

**ARRETE DU MAIRE
N°2023-213**

**1^{er} ARRETE MODIFICATIF
A L'ARRETE MUNICIPAL N°2023-196**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Arrêté n°2013-204 du 01 Octobre 2013 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune

Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des parents et des enfants aux entrées et sorties des écoles ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, notamment aux abords des établissements scolaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Article 1 – LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SONT STRICTEMENT INTERDIT, est ainsi complété :

- Ecole Jules Verne maternelle :
Rue Jules Nadi, devant le second accès de l'école donnant sur la cour de récréation.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en préfecture.

Publié le : 26/06/2023

Fait à Tain l'Hermitage, le 23/06/2023

Xavier ANGELI

Maire de Tain l'Hermitage

